

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE 7

A l'alinéa 3 et par deux fois à l'alinéa 6, substituer au mot : « cinq » le mot : « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des disparités de population entre départements d'une même région, la fixation d'un minimum de cinq conseillers régionaux par département peut conduire à une surreprésentation tout à fait excessive d'un secteur par rapport à sa population. Ce serait contraire aux principes constitutionnels.